



Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil d'établissement tenue le 1^{er} novembre 2022

1-2	Présence et vérification du quorum
	Mme Micheline Ackad ouvre la séance après avoir constaté que tous ont reçu leur convocation dans les délais prévus et qu'il y a quorum. Sont absents : M. Grenard Secrétaire : Mme Gaudette
3	Questions du public
	Aucun public n'est présent à cette rencontre.
4	Lecture et adoption de l'ordre du jour
CÉ20221101-01	CONSIDÉRANT que Mme Gaudette, directrice, a élaboré un projet d'ordre du jour ; CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres ;
	EN CONSÉQUENCE , sur proposition de Mme LeBlanc, il est résolu à l'unanimité :
	D'ADOPTER l'ordre du jour proposé pour la séance ordinaire du 1 ^{er} novembre 2022 du Conseil d'établissement de l'école Saint-Gérard tel que déposé.
5	Adoption du procès-verbal de la séance précédente
CÉ20221101-02	CONSIDÉRANT que conformément à l'article 69 de la Loi sur l'instruction publique, les membres du CÉ ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 septembre 2022, plus de six (6) heures avant la tenue de la présente réunion ;
	EN CONSÉQUENCE , sur proposition de Mme Rajotte, il est résolu à l'unanimité :
	DE DISPENSER le président de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 septembre et DE L'APPROUVER .
6	Suivis au procès-verbal de la séance précédente
	<ul style="list-style-type: none">• Formation obligatoire des nouveaux membres• Campagne de financement de Leucan : 975 \$
7	Activités intégrées
CÉ20221101-03	CONSIDÉRANT que l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), donne au conseil d'établissement de l'école Saint-Gérard, le mandat d'approuver la programmation des activités éducatives proposée par la direction qui nécessitent un changement aux heures



	<p>d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école ;</p> <p>CONSIDÉRANT que la proposition de la direction a été élaborée avec la participation des membres du personnel, conformément à l'article 89 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement peut exiger une contribution financière de la part des utilisateurs de ces services, conformément à l'article 91, 1^{er} par. de la Loi sur l'instruction publique (LIP), et que ces revenus tout comme ces dépenses s'ajoutent au budget de l'école ;</p>
	EN CONSÉQUENCE , sur proposition de Mme Dominique, il est résolu à l'unanimité :
	D'APPROUVER la programmation des activités proposée par la direction, dont une copie est jointe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante ;
8	Règlement du service de garde et du service des dîneurs
CÉ20221101-04	<p>CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), le conseil d'établissement de l'école Saint-Gérard doit approuver les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par la direction ;</p>
	EN CONSÉQUENCE , sur proposition de Mme Klemba, il est résolu à l'unanimité
	D'APPROUVER le <i>guide des règles de fonctionnement du service de garde et de service des dîneurs 2022-2023</i> de l'école Saint-Gérard, tel que proposé par la direction, dont copie est versée en annexe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.
9	Activités offertes aux élèves lors des journées pédagogiques
CÉ20221101-05	<p>CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement approuve toute contribution financière exigée en application de l'article 3, du troisième alinéa de l'article 7 ou du troisième alinéa de l'article 292, proposée par la direction de l'école. Il doit, avant d'approuver toute contribution, tenir compte des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées. Les propositions relatives aux contributions exigées sont élaborées avec la participation de l'équipe école et doivent être accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais exigés. Une contribution exigée ne peut excéder le coût réel du bien ou du service visé.</p>
	EN CONSÉQUENCE , sur proposition de Mme Papineau, il est résolu à l'unanimité



	<p>D'ADOPTER que soient réclamés aux parents, qui choisiront d'inscrire leur enfant, les frais encourus dans le respect de la réglementation ministérielle. Ces frais sont ceux qui sont mentionnés sur la documentation présentant la programmation d'activités lors des journées pédagogiques, pour l'année scolaire 2022 — 2023 ;</p> <p>D'INSÉRER au budget de l'école les dépenses et les revenus générés par cette programmation.</p>
10	Plan d'engagement vers la réussite 2023-2027
	<p>Mme Gaudette présente les principaux 4 enjeux qui sont ressortis avec l'équipe-école lors du processus de consultation qui a eu lieu le 21 octobre dernier. Ceux-ci sont présentés aux membres du conseil d'établissement afin d'obtenir une rétroaction de leur part. Une fois le processus de consultation terminée, ces enjeux seront consolidés dans un formulaire et envoyé au CSS.</p>
11	Campagne de financement
	<p>CONSIDÉRANT que selon l'article 94 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), le conseil d'établissement peut, au nom du centre de services, solliciter et recevoir toute somme d'argent par don, legs, subventions ou autres contributions bénévoles de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école.</p> <p>CONSIDÉRANT que les contributions reçues sont versées dans un fonds à destination spéciale créé à cette fin pour l'école par le centre de services ; les sommes constituant le fonds et les intérêts qu'elles produisent doivent être affectés à l'école.</p> <p>CONSIDÉRANT que le centre de services tient pour ce fonds des livres et comptes séparés relatifs aux opérations qui s'y rapportent.</p> <p>CONSIDÉRANT que l'administration du fonds est soumise à la surveillance du conseil d'établissement ; le centre de services doit, à la demande du conseil d'établissement, lui permettre l'examen des dossiers du fonds et lui fournir tout compte, tout rapport et toute information s'y rapportant.</p>
	<p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Ackad, il est résolu à l'unanimité :</p> <p>DE MANDATER l'entreprise Les Super Recycleurs pour la collecte de vêtements usagés. Les ristournes seront déposées dans le fonds 79905.</p>
12	Rapport de la direction
	<ul style="list-style-type: none"> Élaboration des plans d'intervention; rencontres de parents à venir



	<ul style="list-style-type: none"> • Passation du SÉVI aux élèves de 4^e à 6^e année; analyse des résultats à venir • Soutien aux élèves en palier 2 (Tutorat)- 1 heure/classe; parfois plus • Panier de Noël • Nouvelle enseignante d'art dramatique, débutera vendredi 3 novembre
13	Rapport de l'OPP
	<p>Mme Klemba explique que c'est difficile de mobiliser les parents pour faire une rencontre. Dans les prochains jours, elle leur enverra un Doodle afin de convenir d'une date. Par la suite, je partagerai cette date de rencontre à tous les parents de l'école afin de mobiliser un plus grand nombre de parents. Nous convenons également que nous ciblerons seulement 2 ou 3 activités cette année afin de solliciter les parents pour des objectifs précis.</p>
14	Rapport du représentant du Comité régional des parents de l'ouest
	<p>Officialisation du calendrier des rencontres 2022-2023 : 9 rencontres au total (approx. 1/mois)</p> <p>Élections :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des conseillers à plusieurs comités et sous-comités (ex. Transport scolaire) • de membres de l'exécutif du CP • de la coordonnatrice 2022-2023 du Comité Innovation et Communication du Comité de parents <p>Consultations en cours (les discussions ont commencé... et le « retour » signifie qu'on va reprendre les discussions à la date inscrite)</p> <p>Écoles Gentilly, Lajoie, Saint-Louis et Saint-Rémi – Ouverture de groupes de maternelle 4 ans (retour: 25 novembre 2022)</p> <p>Nomination du substitut Protecteur de l'élève (retour: 25 novembre 2022).</p> <p>École Victor-Thérien – Modification d'un acte d'établissement (retour: 16 décembre 2022)</p> <p>Nouveau Centre d'éducation des adultes de LaSalle – Modification à l'acte d'établissement (retour: 16 décembre 2022)</p> <p>Prochain CP le mercredi 16 novembre 2022, 19h15.</p>
15	Rapport de la technicienne du service de garde
	<p>La première formation sur l'activité physique a eu lieu il y a environ 3 semaines avec les éducatrices du service de garde et les surveillants du diner. Cela s'est très bien déroulée. Le personnel du SDG/SDD est ressorti avec plusieurs outils à essayer auprès des élèves pour le faire bouger. Il y aura une prochaine formation qui s'adressera uniquement aux éducatrices et elle sera plus pratique (accompagnement de groupes au gymnase)</p> <p>Nous avons également débuté le compost au mois d'octobre. Les élèves semblent emballés</p>



	par ce beau projet. 22 élèves sont engagés dans ce comité vert et en sont les ambassadeurs. Un logo a également été créé. C'est une belle réussite!
16	Correspondance
	Aucune correspondance
17	Questions diverses
	Aucune question n'est posée!
18	Prochaine séance
	La prochaine séance aura lieu le 13 décembre 2022.
19	Levée de l'assemblée
CÉ20221101-06	CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé à 18h37 ;
	EN CONSÉQUENCE , sur proposition de Mme Dominique, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée de la séance ordinaire.

Philippe Grenard, président du CÉ

Stéphanie Gaudette, directrice